

N°DBCA-2021-045

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RC 2021-04 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE REPARATION

Le 03 juin 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| <i>Projet d'établissement</i> | | |
|--------------------------------------|------------------------------|---|
| <i>Les Politiques</i> | <i>Les Axes Stratégiques</i> | <i>Les Segments de Travail</i> |
| <i>Modernisation et sécurisation</i> | <i>Garantir la sécurité</i> | <i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i> |

*

**

Vu :

- *l'article 1240 du code civil,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Le 06 mars 2021, les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Gambetta sont déclenchés pour une assistance à personnes ne répondant pas aux appels au 64 rue de la petite porte à Rouen.

Lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux de l'intervention, ils ont effectué une reconnaissance au 1^{er} étage de l'immeuble après avoir cassé une vitre de fenêtre.

Monsieur L., propriétaire de l'appartement, demande la prise en charge des dégâts occasionnés pour un montant de 174.90 €.

Après enquête, il s'avère que les sapeurs-pompiers ont pénétré malencontreusement chez Monsieur L. au lieu du domicile de la victime situé également au 1^{er} étage. La responsabilité du service est engagée.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est assuré en responsabilité civile auprès du Cabinet ADH SEGIA avec un montant de franchise de 1000 €.

Aussi, au vu du montant des dégâts inférieur à celle-ci, il vous est demandé de bien vouloir prendre en charge les frais de réparation pour la remise en état des dégâts occasionnés chez Monsieur L.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210603-DBCA-2021-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER